



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

« CONTRAT TERRITORIAL ARROUX MESVRIN DREE 2015-2019 »

AVIS

présenté par

Gilles DENOSJEAN

COMMISSION N° 3

Infrastructures de transport, environnement, énergies

SEANCE PLENIERE DU 10 MARS 2015

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le président du conseil régional, relatif au contrat territorial Arroux Mesvrin Drée,
- ◆ L'avis exprimé par la commission « Infrastructures de transport, environnement, énergies » du CESER, lors de sa réunion du 2 mars 2015,

Le CESER a pris connaissance du contrat territorial Arroux Mesvrin Drée et émet les remarques suivantes :

- Le contrat territorial Arroux Mesvrin Drée s'inscrit dans un territoire à dominante rurale, composé en majorité de petites communes (69 sur 97 comptent moins de 500 habitants), sur une partie du bassin versant de l'Arroux, situé dans les départements de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or. Ce territoire de 1 686 km², qui représente 45 % de la superficie totale du Bassin de l'Arroux, regroupe 20 masses d'eau - cours d'eau superficielle et trois masses d'eau souterraine. Parmi ces 20 masses d'eau, on en relève 8 classées en « état bon », 7 en état moyen, 3 médiocre et 2 mauvais. Les trois masses d'eau souterraine ont un très bon état chimique.
- Les actions du contrat territorial Arroux Mesvrin Drée s'articulent autour de quatre grands objectifs, pour un coût prévisionnel total d'environ 3 millions d'euros :
 - préserver / reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques (2,2 M€) ;
 - maintenir et concilier les usages (134 000 €) ;
 - suivi, communication et animation du contrat (640 000 € dont 432 500 € pour l'animation) ;
 - étude bilan-évaluation du contrat territorial (60 000 €).
- Le Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant (SINETA) est chargé d'assurer le pilotage et l'animation du contrat.

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le CESER approuve le contrat territorial Arroux Mesvrin Drée qui associe 25 signataires, dont le conseil régional de Bourgogne, pour un montant de 560 000 € (subvention ou Fonds Feder et Feader).

Concernant les problématiques rencontrées sur le territoire, le CESER souligne plus particulièrement :

- la dégradation hydro-morphologique liée en particulier à la dégradation ou à l'absence de ripisylve¹, au piétinement bovin, à la présence d'obstacles à la continuité écologique et sédimentaire et à la présence d'étangs,
- la prolifération de plantes invasives dans certains cours d'eau,
- la teneur en pesticides liée aux activités agricoles et non agricoles,
- la teneur en nitrates et phosphore liée aux activités agricoles et aux rejets des systèmes d'assainissement collectif.
- pour quelques masses d'eau, la concentration en macro-polluants liée aux effluents des systèmes d'épuration collectifs.

Le CESER note que ce contrat est la formalisation de l'engagement des acteurs pour développer et promouvoir les opérations à mener pour atteindre l'objectif de bon état de la ressource en eau sur ce territoire et que « *le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue* ».

Le CESER rappelle enfin l'importance du suivi et de l'évaluation des actions engagées, tant annuellement qu'à mi-parcours, ainsi que la nécessité d'une évaluation complète du contrat en fin de période.

Cette évaluation devra porter en particulier sur les questions suivantes :

- les moyens proposés ont-ils été engagés ?
- les actions projetées ont-elles été mises en place ?
- les résultats de ces actions sont-ils conformes aux objectifs fixés ?

AVIS ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

¹ Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges.